



COMPTE RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

ABSENTS: Monsieur BEQUIN a donné pouvoir à Monsieur LECHAUVE
Monsieur LE CORRE a donné pouvoir à Madame SERRANO
Madame BLANCHET a donné pouvoir à Madame CENE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats terroristes.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi « NOTRe » fixe un objectif de refonte du schéma départemental de coopération intercommunale en raison d'un nouveau seuil d'intercommunalité fixé à 15 000 habitants et le transfert de nouvelles compétences.

Le nouveau territoire de coopération intercommunale serait délimité par la fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon sur Loire (environ 19 000 habitants). Toutefois, des disparités sont importantes quant aux modalités de fonctionnement et il convient dans cette démarche de recomposition de mettre en œuvre une efficacité organisationnelle et une harmonisation des compétences et de la fiscalité. Le SARBPL et le SABL seront dissous.

Les compétences obligatoires sont ainsi définies :

- ☞ *Promotion du Tourisme* : 1^{er} janvier 2017
- ☞ *Collecte et traitement des déchets* : 1^{er} janvier 2017
- ☞ *Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* : 1^{er} janvier 2017
- ☞ *Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)* : 1^{er} janvier 2018
- ☞ *Eau et Assainissement* : 1^{er} janvier 2020

Cette institution communautaire entraînera des mouvements de personnel et également une nouvelle représentation proportionnelle des élus calculée sur le nombre d'habitants de chaque commune membre. Le schéma sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret, notamment la fusion des deux communautés de communes de Briare et Châtillon sur Loire ; il donne son accord à la dissolution du Syndicat d'Aménagement des Bords de Loire (SABL) et émet le souhait de la prise en compte pérenne de l'intérêt des objectifs de ce syndicat par la nouvelle communauté de communes.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2014

Le conseil municipal donne quitus à ce rapport consultable en mairie.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur la gestion du service Assainissement de l'année 2014, consultable en mairie.

RAPPORT 2014 SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CCCB ET DU SARBPL

Le conseil municipal n'émet pas d'observations particulières sur ces rapports.

RAPPORT ANNUEL SUR LA CONCESSION GAZ DE VILLE EXERCICE 2014

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel de GrDF.

REVISION DES TARIFS, LOCATIONS ET PRESTATIONS 2016

Le conseil municipal donne son accord au projet de révision présenté applicable au 1^{er} janvier 2016 (environ 2 % à l'exception des concessions au cimetière qui sont revalorisées de 10 % compte tenu des tarifs particulièrement bas qui étaient pratiqués).

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EGLISE ST AIGNAN

Le marché est attribué à l'entreprise LEYNET de Nemours qui répond aux critères de l'offre énoncée. Le montant des honoraires est de 83 038.44 € HT pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée en plusieurs tranches.

PROGRAMME RESTRUCTURATION SCOLAIRE ET CANTINE – CHOIX MODE DE FONCTIONNEMENT CANTINE

Il est nécessaire de recourir à un concours d'architectes pour les deux premières tranches du projet (école maternelle et cantine). Après la réunion du Comité de pilotage, un questionnaire a été diffusé par le programmiste EXPRIMME, le maître d'ouvrage devant déterminer les points techniques du projet afin de le finaliser.

A ce sujet, il est important de prendre une décision sur les équipements notamment en ce qui concerne la cantine selon que l'on envisage une restauration cuisinée sur place ou une restauration par liaison froide et réchauffage.

Le maire a établi une synthèse sur les coûts induits par les différents modes de restauration collective. Si l'impact financier est plus onéreux sur l'investissement, par contre les frais de fonctionnement sont assez semblables, avec un léger avantage pour la cuisine sur place si l'on s'en tient aux éléments budgétaires actuels. Certains conseillers ne partagent pas cet avis. Une restauration en liaison froide dégagerait la commune de certaines contraintes réglementaires liées aux normes d'hygiène.

Une réunion de la Caisse des écoles s'est tenue lundi 23 novembre. Au cours de celle-ci, les membres se sont montrés favorable à une cuisine sur place jugée plus « familiale ».

Après en avoir délibéré, le maire appelle au vote à main levée :

Maintien d'une cuisine sur place avec un chef cuisinier : 16 voix pour – 2 voix contre 1 abstention.

PROJET D'EXTENSION DE LA MSP – MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE A UN ARCHITECTE

Monsieur Lecugy souligne le développement des activités au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il expose qu'en raison de l'évolution des permanences d'auxiliaires médicaux, et de l'éventuelle installation d'un 3^{ème} médecin, il devient urgent d'agrandir les locaux.

Un premier contact a été pris avec un architecte pour examiner la faisabilité de l'opération. L'extension la moins onéreuse serait l'annexion à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la salle de bibliothèque municipale contiguë (locaux actuels dépendant de la Maison de Pays), avec une ouverture entre les deux. Une petite salle de réunions réservée aux praticiens pourrait être créée à l'arrière, libérant ainsi le local situé à l'étage de la MSP. Le coût approximatif des travaux serait de l'ordre de 50 000 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à la nouvelle destination des locaux de la Bibliothèque pour en faire une utilisation médicale, confie la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Chollet Architecte, et décide de rechercher rapidement une solution de remplacement pour la bibliothèque. L'idée d'une structure modulaire est avancée.

MODIFICATION CONVENTION SUPER U – VENTE DE TERRAINS A LA SAS CHAMPADIS

Le projet a été modifié. En conséquence, il convient de reprendre une délibération pour la passation d'une nouvelle convention confirmant les engagements de part et d'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge le maire de signer les actes de vente et documents afférents à ce projet qui recueille l'assentiment du conseil municipal. La convention passée avec le Département fera également l'objet d'une modification.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PRECEDENTE PORTANT SUR LE SCOT DU GIENNOIS

Une erreur de superficie a été commise sur la délibération concernant l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Giennois avec réserve concernant la Za com de la Champagne. En ce qui concerne la surface urbanisable, la commune de Bonny bénéficie d'une tolérance maximale de **8.24 ha** et non 5.86 ha.

La délibération du 23 septembre 2015 est ainsi rectifiée pour cette erreur purement matérielle.

Le conseil approuve cette rectification ne remettant pas en cause les objectifs de la délibération du 23/09/2015.

ACQUISITION DE L'ANCIENNE POTERIE DENOMMEE « GRES DE BONNY »

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'immeuble « Grès de Bonny » cadastré section AD 40 et 37.

Cette valeur ne tient pas compte des frais éventuels de dépollution du sol et/ou du sous-sol et démolition.

Il convient de prendre en considération dans un premier temps l'élimination du danger engendré par le pignon de la partie incendiée présentant des risques pour le voisinage, et établir des diagnostics amiante.

Le CAUE a émis quelques pistes de réhabilitation de cet ensemble mais les travaux s'avèrent onéreux, avec un patrimoine à revaloriser (façades et fours) difficiles à intégrer dans un projet qui ne se dessine pas pour le moment.

Cet espace pourrait constituer une réserve foncière avec axes de communication à étudier. La zone est inscrite en zone UI et une étude particulière devra être menée dans le cadre du PLUI.

Le conseil municipal, soucieux de conserver un droit de regard sur des installations qui pourraient nuire au voisinage si elles étaient occupées de façon anarchique, accepte à l'unanimité de proposer une acquisition amiable selon l'estimation des Domaines auprès des co-héritiers de la famille Renault.

DEVENIR DE LA L'ANCIENNE GARE DE BONNY ET RESTOS DU COEUR

Nexity chargé du patrimoine immobilier de la gare désaffectée a jugé que l'habitat était insalubre pour accueillir les Restos du Cœur. Une dérogation exceptionnelle a été accordée jusqu'au début du printemps, date à laquelle ils devront impérativement quitter les lieux. En parallèle, la commune pourrait examiner la faisabilité d'occupation du terrain de la SNCF, occupé par un petit bâtiment et sur lequel il serait étudié l'installation éventuelle de bungalows.

Le service des Domaines a été contacté en vue d'une estimation des lieux.

Les travaux seraient très conséquents pour l'installation des Restos du Cœur. Des chiffres ont été avancés quant à un minimum de 142 000 € HT et de toutes façons, la surface disponible n'est pas suffisante pour l'accueil du public. Des conseillers demandent s'il ne peut y avoir un régime participatif avec les autres communes concernées et s'il n'existe pas de locaux dans ces communes pour accueillir les Restos du Cœur.

Monsieur Morin préconise l'envoi d'un courrier aux communes relevant du dispositif des Restos du Cœur.

COMPARATIF DES SOLUTIONS PROPOSEES POUR LA TELEPHONIE EN MAIRIE

Monsieur Lecugy a constitué une étude pour la mise en place d'un système de téléphonie performant à la mairie. Le conseil municipal, considérant les détails de cette étude très poussée, habilite Monsieur Lecugy à la finaliser et lui donne pouvoir pour faire le meilleur choix, dans l'intérêt communal.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les objectifs et orientations définis par la Commission communale chargée de cette étude. Ce système d'évaluation sera également appliqué à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité (sous forme simplifiée).

NUMEROTATION DANS LES HAMEAUX AVEC L'AIDE LOGISTIQUE DE LA POSTE – DESIGNATION MICHEL LENGRAND ELU REFERENT

Depuis plusieurs mois, la Poste demande une meilleure détermination des habitations dans les hameaux. La Poste propose un accompagnement dans le projet d'adressage et une solution sur mesure d'aide à la dénomination, numérotation et à la cartographie des voies communales. La prestation est réalisée par une équipe de la Poste. Celle-ci comprend le diagnostic et l'audit des voies, la dénomination et la numérotation ainsi que l'appui technique de la Poste auprès de l'équipe municipale.

Le devis s'élève à 1 865 € TTC (hors options). Il n'inclut ni la fourniture ni la pose des plaques de numéro.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition et désigne Michel LENGRAND en qualité d'interlocuteur de ce service.

CHANGEMENT D'ADRESSES AU SICALA

Le conseil municipal n'émet pas d'objections.

AIDE 4L TROPHY

Madame Céné préconise la reconduction d'une aide au 4L Trophy, manifestation solidaire, pour un jeune de Bonny. A la majorité (4 voix contre), une subvention de 150 € est attribuée.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Madame Gaudin** ▶ signale des incivilités au cimetière.

⇒ **Madame Céné** ▶ rappelle l'obligation qui est faite aux conseillers d'assurer la tenue des bureaux de vote.

⇒ **Monsieur Lecugy** ▶ déclare que le bulletin municipal est en bonne voie d'achèvement et qu'un planning de distribution sera établi.